



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 17839

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a ses declarations devant la representation nationale, le vendredi 3 juin 1994, demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de son action ministerielle, en concertation avec le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, tendant a « etudier des aujourd'hui » la fiscalite des couples non maries afin d'etablir, comme il se doit, une necessaire equite fiscale avec les couples maries.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a la volonte d'equilibrer le traitement des situations fiscales des differentes categories de contribuables. La reforme de l'impot sur le revenu engagee avec la loi de finances pour 1994 a deja permis de progresser dans cette voie, du fait notamment de l'integration des minorations dans le bareme de l'impot sur le revenu, ce qui a abouti a familiariser leurs effets. Cet effort doit etre poursuivi et fait actuellement l'objet de reflexions. La question de la situation respective des couples maries et des concubins fait bien entendu partie de ces reflexions qui seront, le moment venu, portees a la connaissance du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17839

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4334

Réponse publiée le : 27 février 1995, page 1096